Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026091SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/091

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 juillet à 18H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Jean-Pierre GUILLOU, Pierre-Olivier MOY, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Nadia BELKALEM, Sylvie TROUBOUL, Stéphane ALLOT, Vincent HUET, Gaëlle REFFO, Ségolène ERDMANN, Arnaud LE GOFF, Marianne VOISIN, Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL, Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTS EXCUSÉS : Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pascal PÉREZ, qui ont donné procuration à Benoît GUEGAN, Isabelle TANGUY, Vincent HUET.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.07.2026 / 2026/091 : MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE L'URGENCE IMPÉRIEUSE POUR LE DÉMANTÈLEMENT DES TRIBUNES PIERRE SALAÜN

RAPPORTEUR M. LE MAIRE,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été averti le 18 juin dernier qu'un pan de tribune du stade Pierre SALAUN à Scaër s'est effondré, causé par une corrosion avancée des IPN (poutrelles métalliques verticales) de soutien. Cet incident a mis en lumière un risque de sécurité significatif, non seulement pour les usagers du stade, mais également pour les habitations environnantes.

Monsieur Le Maire a pris un arrêté de péril imminent.

Monsieur Le Maire expose que l'urgence impérieuse survient lorsqu'un événement imprévisible pour l'acheteur est incompatible avec les délais normaux de mise en concurrence (effondrement d'un ouvrage, catastrophe naturelle, risque grave pour la sécurité des personnes ou des biens, etc.). Face au caractère imprévisible et urgent de la situation, la commune peut donc recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026091SCA-DE

Suite aux recommandations du SDIS, du cabinet du Préfet, du comptable public et du Service de Gestion Comptable, l'urgence est justifiée pour une consultation « sans publicité ni mise en concurrence ».

L'urgence ne dispense pas de mise en concurrence, mais permet de réduire les délais de procédure. Ainsi, le délai de réception des offres pourra être réduit à 15 jours.

VU l'exposé de M. LE MAIRE,

VU l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » en date du 26 juin 2026

CONSIDÉRANT que l'écroulement du pan de tribune constitue une urgence impérieuse

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers du stade et des habitations environnantes est la priorité de la commune

CONSIDÉRANT que les mesures qui s'imposent ont été prises dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

Article n°1 :
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre de l'urgence impérieuse pour le démantèlement des tribunes Pierre SALAÜN.

Article n°2 :
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents inhérents à la passation du marché.

Article n°3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026091SCA-DE

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR